

2026

TAXE
D'APPRENTISSAGE

Une taxe, un impact, des talents !

IUT MONTPELLIER-SETE DES FORMATIONS SUPÉRIEURES TECHNOLOGIQUES À BAC +3

*Gestion des Entreprises et des Administrations, Chimie, Techniques de Commercialisation,
Génie Biologique, Mesures Physiques, Informatique, Génie Électrique et Informatique Industrielle*

*Soutenez nos actions en
versant le solde de votre taxe
d'apprentissage à notre
établissement*



1

**Connectez vous à la plateforme
Soltéa**



2

**Notre code UAI pour flécher
votre versement à notre IUT**

0340838B

CONTACT

Pôle Relations Entreprises et Alternance
iutms-prea@umontpellier.fr /04.99.58.52.37



99 avenue d'Occitanie
34096 Montpellier

POURQUOI VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE CHEZ NOUS ?

Parce que vous avez besoin de professionnels opérationnels, engagés et formés à vos réalités.
Nous formons les futurs talents de votre territoire, dans des filières concrètes, avec des équipements à jour et une pédagogie proche du terrain.

L'IUT Montpellier-Sète c'est :



2450 étudiants



900 stagiaires



650 alternants



Des halles de technologie à votre disposition*

*VISITEZ NOTRE ESPACE DE FABRICATION NUMÉRIQUE OB.I LAB

Prenez rdv auprès de nos 2 animateurs :
iutms-obilab@umontpellier.fr

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS CO-FINANCÉS PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

Sécurisation du campus :

- Mise en place du barrière au bâtiment K
- Achat de 60 caméras de surveillance

Amélioration des conditions d'études :

- Achat d'ordinateurs
- Aménagement d'une salle pour le bureau des étudiants



RETROUVEZ-NOUS

HTTPS://



QUAND VERSER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Du 26 mai 2026 au 21 octobre 2027, les employeurs désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir via la plateforme SOLTEA. L'IUT est habilité à recevoir votre versement avec le **code UAI 0340838B**.

COMMENT VERSER ?

1

1ÈRE PÉRIODE DE RÉPARTITION

26 mai : Ouverture de la plateforme SOLTéA et 1ère répartition du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités à la recevoir.

21 août : Clôture de la 1ère période de répartition

1 septembre : 1er virement des fonds aux établissements par les employeurs

2

2ÈME PÉRIODE DE RÉPARTITION

3 septembre : Début de la 2ème période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités à la recevoir.

21 octobre : Clôture de la campagne de répartition

5 novembre : 2ème virement des fonds aux établissements par les employeurs



VOTRE CONTACT TAXE D'APPRENTISSAGE

Karine HIRTZ - Responsable du Pôle Relations Entreprises et Alternance - IUT Montpellier-Sète
Tél : 04 99 58 52 37
karine.hirtz@umontpellier.fr



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Conception, mise en œuvre et évaluation des licences professionnelles en formation initiale ou en alternance pour les licences ABF, GASP, GEEB, MMIC et TCI. Communication, information, accueil, accompagnement des étudiants dans leur parcours à l'Institut Universitaire de Technologie et gestion des partenariats entreprises.